



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2026-365

**Règlement intérieur - Utilisation des salles du Patronage
Laïque**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-445, en date du 16 juin 2025, autorisant le maintien en exploitation du Patronage laïque, établi à l'issue de la visite de la commission de sécurité du 21 mai 2025 ;

Considérant la reprise en régie directe par la Ville de Niort de l'équipement dit le Patronage Laïque dont la Ville est propriétaire ;

Considérant que l'équipement a pour destination d'héberger les représentations de spectacles proposés au public par des artistes professionnels et amateurs, des ateliers/stages de pratique artistique, des créations et/ou répétitions de spectacles ;

Il convient dès lors d'établir un règlement intérieur, destiné aux utilisateurs, afin d'assurer le bon usage de cet équipement.

ARRÊTE

Considérant que pour le bon fonctionnement du site et le bon déroulement des activités dans les salles du Patronage Laïque, il importe de fixer des règles concernant la fréquentation et l'utilisation des installations sises 40, rue de la Terraudière à Niort

Article 1 : Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles communes d'usage et d'occupation des locaux.

Il s'applique à tous les utilisateurs amenés à partager les locaux.

Il est annexé lors de la 1^{ère} autorisation d'occupation signée entre la Ville de Niort et l'utilisateur des lieux et sera valable pour l'année civile. Il se réfère à la grille tarifaire en annexe selon un tarif voté par délibération au Conseil Municipal.

Article 2 : Instruction des demandes de réservations

Les demandes doivent être adressées par écrit à Monsieur Le Maire de NIORT, Service Culture, 1 Place Martin Bastard, CS 58755, 79 027 NIORT CEDEX.

Elles seront instruites par le régisseur technique, lequel est agent de la Ville de Niort. Ces demandes doivent être formulées au moins 15 jours à l'avance.

Article 3 : Gestion des réservations par nature d'activités

La mise à disposition des salles et du matériel est accordée pour des activités à caractère artistique et culturel.

La mise à disposition des salles pour les activités de représentations ou de répétitions en condition de spectacle est prioritaire sur la mise à disposition attribuée à l'activités d'ateliers ou de répétitions réguliers.

Aussi, et pour les besoins du service public, la Ville de Niort peut être amenée à déplacer une réservation ou à demander à l'utilisateur de trouver un autre lieu, dans un délai d'un mois minimum avant la date.

Article 4 : Fonctionnement des services liés à l'équipement

Pour tout renseignement de mise à disposition de salle ou de matériel, l'accueil physique est assuré du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

L'adresse courriel est : pascal.martin@mairie-niort.fr

En cas d'urgences, un téléphone de secours est mis à la disposition des utilisateurs dans le hall d'entrée du Patronage laïque (communications sur Niort uniquement),
n° d'appel : **05.49.28.04.31**

Pour rappel, les numéros d'urgence sont :

☎ Sapeurs-pompiers : 18

☎ Police : 17

☎ SAMU : 15

☎ SAMU social : 115

En cas de problème majeur, et ce durant toute la période d'occupation de l'équipement, l'utilisateur peut joindre Monsieur Pascal MARTIN, Régisseur de l'équipement, au 06.68.83.99.53.

Article 5 : Condition d'utilisation – occupation de l'équipement

Dans le cadre de la mise à disposition des locaux, il est clairement établi que :

- L'utilisateur ne peut utiliser les locaux que pour l'usage initialement prévu ; Il est formellement interdit d'avoir des activités de bricolage, de peinture ou de soudure dans les salles occupées, les toilettes et le hall, sauf accord écrit du régisseur du Patronage laïque ;
- Les manifestations publiques qui pourraient s'y dérouler doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du service culture de la Ville de Niort
- Les horaires d'utilisation devront être impérativement respectés, et plus particulièrement les débuts et les fins de créneaux horaires.

La mise à disposition des salles inclut le matériel appartenant à la Ville de Niort :

Voir avec le régisseur de théâtre pour l'installation et la mise à disposition de ce matériel.

La mise à disposition des services d'un technicien du spectacle est possible.

Pour plus de renseignements à ce sujet, contactez le régisseur de théâtre.

La mise en marche du chauffage dépend uniquement de la Ville de Niort. Elle décide de l'allumer et de l'éteindre.

Article 6 : Obligations des usagers et utilisateurs de l'équipement

Il est interdit de :

- fumer ou vapoter dans l'établissement.

- salir ou jeter des détritux ou bien déposer des objets de toute sorte dans les installations
- causer des dégradations à l'équipement et notamment détériorer les sols, portes, murs, installations électriques...
- laisser pénétrer des animaux même tenus en laisse (sauf gardiennage par une société de sécurité)
- utiliser la salle dans un but non conforme à sa destination. A cet effet, les autorisations administratives nécessaires devront être obtenues préalablement à la manifestation auprès des administrations compétentes (débit de boisson temporaire, par exemple...)
- ne pas respecter les règles élémentaires d'hygiène et de bonnes mœurs.

L'organisateur devra faire appel aux services de police nationale, afin d'assurer, en cas de difficultés, le maintien de l'ordre et la sécurité du public. Il informera aussi sans délai le service gestionnaire au 06.68.83.99.53.

Article 7 : Propreté, hygiène et bon ordre des locaux

Les manifestations seront autorisées dans le respect de l'ordre public et ne devront pas dépasser une heure du matin.

En tout état de cause, aucune nuisance sonore ne devra être enregistrée, de manière à préserver la tranquillité des habitants et à répondre aux exigences relatives à la lutte contre les bruits de voisinage.

Il est demandé à l'utilisateur :

- de passer le balai dans la salle et sur les gradins (ainsi que la loge grande salle) ,
- de veiller à ce que les sanitaires et le hall d'accueil restent dans un bon état de propreté
- de ranger les tables et les chaises,
- de vérifier impérativement la fermeture des portes de la salle utilisée, de la porte d'entrée rue Terraudière et de la porte côté rue Paul François Proust ainsi que le portail de la cour.
- d'éteindre les lumières après chaque utilisation ainsi que le chauffage si vous êtes le dernier utilisateur des lieux.

Un état des lieux de la salle et du matériel prêtés sera fait à l'entrée et à la sortie de chaque utilisation ; le principe étant de rendre les lieux ou le matériel en l'état où ils ont été prêtés.

En cas de constat de dégradation du site et/ou du matériel, la Ville de Niort fera une estimation des dégâts et facturera à l'utilisateur le montant des travaux de nettoyage ou de réparation.

Article 8 : Respect des conditions de sécurité dans l'agencement des salles

Jauges de la petite et grande salle en configuration spectacles :

La capacité en places assises de la grande salle hors spectacle, est de 292 places (182 en gradins et 110 en chaises).

La capacité en places assises de la grande salle en configuration spectacle est de 192 places (182 en gradin et 10 en chaises).

La capacité en places assises de la petite salle est de 56 places en gradins.

L'ajout de chaises doit se faire dans la largeur des gradins, en ayant soin de dégager l'accès aux gradins et les axes de sécurité sur les côtés.

L'utilisateur devra également veiller à laisser un couloir d'1,40 m sur l'espace scénique, côté porte au fond de salle donnant sur la rue Paul François PROUST, afin de dégager l'espace pour l'issue de secours en fond de scène.

Si les consignes de sécurité ne sont pas respectées comme mentionné ci-dessus,

l'utilisateur. sera seul responsable en cas d'accident.

Article 9 : Responsabilités et assurance de l'utilisateur

L'utilisateur doit adopter un comportement compatible avec le respect des personnes dans leur diversité et ainsi que vis-à-vis du personnel. En cas de non-respect de ces recommandations, la direction se réserve le droit d'interdire l'accès à l'équipement.

L'utilisateur sera tenu pour responsable de toutes les dégradations et dommages résultant de son fait, sur les locaux ainsi que sur le matériel de la Ville mis à sa disposition.

Il sera également tenu pour responsable de toutes les dégradations et dommages sur les locaux ainsi que sur le matériel de la Ville mis à sa disposition, résultant du fait de toute personne présente dans les bâtiments, à quelque titre que ce soit, pendant son occupation.

Après estimation par les services municipaux, le montant des remises en état des biens de la Ville endommagés incombera à l'utilisateur.

L'utilisateur est également responsable de toutes les dégradations et dommages matériels, immatériels et corporels causés à autrui résultant de son fait ou du fait de toute personne présente dans les bâtiments à quelque titre que ce soit pendant son occupation des locaux.

Pour ce faire, l'utilisateur souscrit un contrat d'assurance le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il peut encourir en raison des dommages ou préjudices causés à autrui ou à la Ville lors de son occupation des locaux du Patronage Laïque ou en raison du matériel qu'il entreposerait pendant toute la durée de cette occupation.

L'utilisateur certifie détenir une assurance en responsabilité civile, valide à la date d'entrée d'occupation de l'équipement, couvrant les risques mentionnés ci-dessus et s'engage à fournir l'attestation de cette assurance sur demande de la Ville de Niort.

La Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable de ces dommages et préjudices sauf à ce qu'une faute de sa part ayant entraîné leur survenance soit prouvée (défaut d'entretien d'un matériel de la Ville mis à disposition, par exemple) ou sauf à ce qu'ils soient la conséquence de dommages matériels causés directement à ses locaux et résultant d'un événement sans lien avec l'occupation par l'utilisateur.

La Ville ne prendra pas à sa charge l'éventuelle franchise qui figurerait au contrat d'assurance de l'utilisateur, cette franchise restant à la charge exclusive de ce dernier.

De même, tout dommage qui ne serait pas pris en charge par l'assureur de l'utilisateur en application des clauses et conditions du contrat d'assurance concerné, soit que le risque réalisé n'est pas garanti, soit que le montant de la garantie est insuffisant, demeurera à la charge exclusive de l'utilisateur.

L'utilisateur est responsable de l'activité et du matériel qu'il dépose dans l'équipement durant toute la durée du prêt en cas de dommage ou d'accident. C'est pourquoi **il est tenu de souscrire un contrat d'assurance " responsabilité civile " couvrant de tels risques et de fournir au plus tard à l'entrée dans les lieux une copie de cette attestation d'assurance.**

Les agents du site sont habilités à faire respecter le bon ordre et par conséquent le présent règlement intérieur.

La Ville de NIORT décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- vols et pertes
- accident consécutif à l'inobservation du présent règlement.

Tout dépôt d'objet ou matériel est effectué sous l'entière responsabilité du dépositaire. La Ville de NIORT n'assume ni la surveillance ni le gardiennage des matériels ou objets dont elle n'est pas propriétaire.

Ainsi, la responsabilité de la Ville de Niort, pour indemnité de toute nature, ne saurait être recherchée en cas de vol, détérioration, utilisation par un tiers ou usage non conforme des matériels ou objets.

La Ville de Niort ne peut être recherchée en responsabilité et indemnité de toute nature si l'occupation ne peut avoir lieu :

- pour raison de force majeure (calamité publique, incendie, émeutes, évènements imprévus),
- en cas de travaux,
- en cas d'interdiction des autorités municipales, préfectorales ou autres.

Article 10 : Modalités de remise des clés du site

Les clés sont à retirer au bureau du Patronage Laïque, 40, rue de la Terraudière, sur rendez-vous.

Elles seront à remettre 24 heures après, au plus tard à un agent du service culture de la Ville de Niort.

En cas de perte des clés, la Ville de Niort facturera à l'utilisateur le remplacement de la serrure et la fabrication de nouvelles clés.

En cas de vol, l'utilisateur n'ayant pas rendu les clés ou mal fermé les portes ainsi que le portail de la cour, sera tenu pour responsable.

Article 11 : Accès à l'équipement

Les salles du Patronage laïque sont accessibles par les rues Terraudière et Paul François Proust (pour chargement et déchargement et en cas d'urgence uniquement).

L'accès par le collège Fontanes est formellement interdit.

Article 12 : Inobservation du Règlement Intérieur

La Ville de Niort se réserve le droit de ne plus renouveler l'autorisation d'occupation à l'utilisateur qui méconnaîtrait les règles précitées.

Article 13 : Redevance d'occupation du domaine public

Les tarifs applicables aux mises à disposition des salles, du matériel et aux services d'un technicien ou d'un SSIAP sont adoptés chaque année en Conseil municipal. Ils sont révisables chaque année.

La facturation sera adressée mensuellement ;

En cas d'annulation d'une réservation ferme avant son utilisation, la mise à disposition sera facturée.

Article 14 : Exécution

Le présent règlement est affiché en Mairie et dans les locaux du Patronage Laïque.

Article 15 : Contrôle de légalité

Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres et publiée.

Article 16 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait en Mairie à Niort, le 01/07/2026

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

François GUYON